



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

Créteil, le 21 OCT. 2013

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 / 3085

**déclarant cessibles les parcelles cadastrées section I n° 207 et I n°209 sises
1 et 1ter rue Georges Lamouret, en vue de la réalisation de logements sociaux
sur la commune de Vincennes**

LE PREFET DU VAL- DE - MARNE
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté n° 2013/764 du 764 du 1er août 2013 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'expropriation des parcelles I-207 et I-209 sises 1 et 1 ter rue Georges Lamouret sur la commune de Vincennes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/2342 du 1er août 2013 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles en vue de la réalisation de logements sociaux et d'un espace d'activités sur les parcelles cadastrées section I n° 207 et I n°209 sises 1 et 1ter rue Georges Lamouret sur la commune de Vincennes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et que l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département ;
- VU toutes les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du 25 mars 2013 au 25 avril 2013 inclus ;

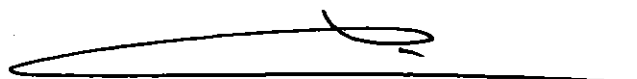
.../...

- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 juin 2013 ;
- **VU** la demande de la commune de Vincennes en date du 24 septembre 2013 demandant au préfet de prendre un arrêté de cessibilité afin de pouvoir poursuivre la procédure d'expropriation ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE :

- **Article 1er** : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'établissement public foncier Ile-de-France (EPFIF), les parcelles cadastrées section I n° 207 et I n°209 sises 1 et 1er rue Georges Lamouret en vue de la réalisation de logements sociaux sur la commune de Vincennes, comme désigné sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.
- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.
- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Vincennes et le directeur général de l'établissement public foncier Ile-de-France (EPFIF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er}, et au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christian ROCK